

PRÉFET DES HAUTES – ALPES

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt

GAP, LE 27 MARS 2015

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 2015 086 - 0003
à l'arrêté préfectoral° 2013-035-0003 du 04/02/2013

Le préfet des Hautes-Alpes

OBJET : Maître d'ouvrage : SARL Solaire Parc LPT1
Défrichement lié à la construction d'un parc photovoltaïque
Autorisation de défrichement de 23 974 m2 (2.3974 ha) de bois privés ne relevant pas du régime forestier situés au lieu-dit "la Grande Sainte Anne" sur le territoire communal du POËT.

VU les articles L 341-1 et suivants du code forestier (nouveau),

VU le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la procédure de contrôle des défrichements,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement n° 2013-035-0003 du 04/02/2013,

VU le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 6/03/2015,

VU l'arrêté préfectoral du 04/09/2012 n° 2012-248-0008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, en matière de délivrance des autorisations de défrichement,

VU la demande d'autorisation de défrichement n° 12-04-391 déposée le 19/01/2012 par laquelle la Société Solaire Parc LPT1 représentée par son gérant, a fait connaître son intention de défricher 23 974 m2 (2.3974 ha) de bois privés ne relevant pas du régime forestier situés sur le territoire communal du POËT, département des Hautes-Alpes,

VU le plan des lieux,

VU la notice d'impact de novembre 2011,

VU l'accusé de réception du dossier complet délivré le 05/12/2012,

VU la convention du 31/01/2013 précisant les mesures compensatoires dans le cadre de cette autorisation,

CONSIDERANT qu'il est possible de minimiser les incidences environnementales en définissant des mesures de réduction des impacts et des mesures compensatoires adaptées.

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer une mesure compensatoire agricole complémentaire conduisant à modifier les dispositions visant à la préservation d'une prairie ouverte à Rosa Gallica (espèce protégée).

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-035-0003 du 4/02/2013 est inchangé.

Article 2 : Une modification est apportée au chapitre "mesures compensatoires", 3ème paragraphe "Préservation d'une prairie ouverte à Rosa Gallica, Gagée pratensis et Gagée villosa"

L'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement n° 2013-035-0003 du 4/02/2013 avait imposé une mise en défens d'une partie des parcelles B 600, B 679 et B 601 sur une surface de 1,89 ha environ afin de préserver l'habitat d'espèces protégées : Rosa Gallica (présence avérée) et Gagée pratensis et villosa (espèces potentielles), conformément à l'étude d'impact. Par ailleurs il s'est avéré nécessaire d'intégrer une compensation agricole portant sur une partie de ces mêmes parcelles posant le problème de compatibilité au regard de la protection des espèces protégées et de leurs habitats.

Un compromis a été retenu tenant compte des avis du CBNA, de la DDT, de la DREAL et de la CDNPS dans le principe d'une protection stricte de la zone de présence avérée des pieds de Rosa gallica (partie des parcelles B 600 et B 679 sur une surface d'environ 9180 m²). (voir plan annexé).

"A ce titre il sera veillé à interdire la circulation des véhicules en dehors des pistes existantes ou le dépôt de matériaux en phase chantier, à interdire le travail du sol qui conduirait à la destruction de ces espèces, et à opter pour un pâturage extensif contrôlé et un débroussaillage léger régulier pour éviter l'envahissement par la friche".

Article 3 : Les autres dispositions figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2013-035-0003 du 4/02/2013 restent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le maire de la commune du POET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

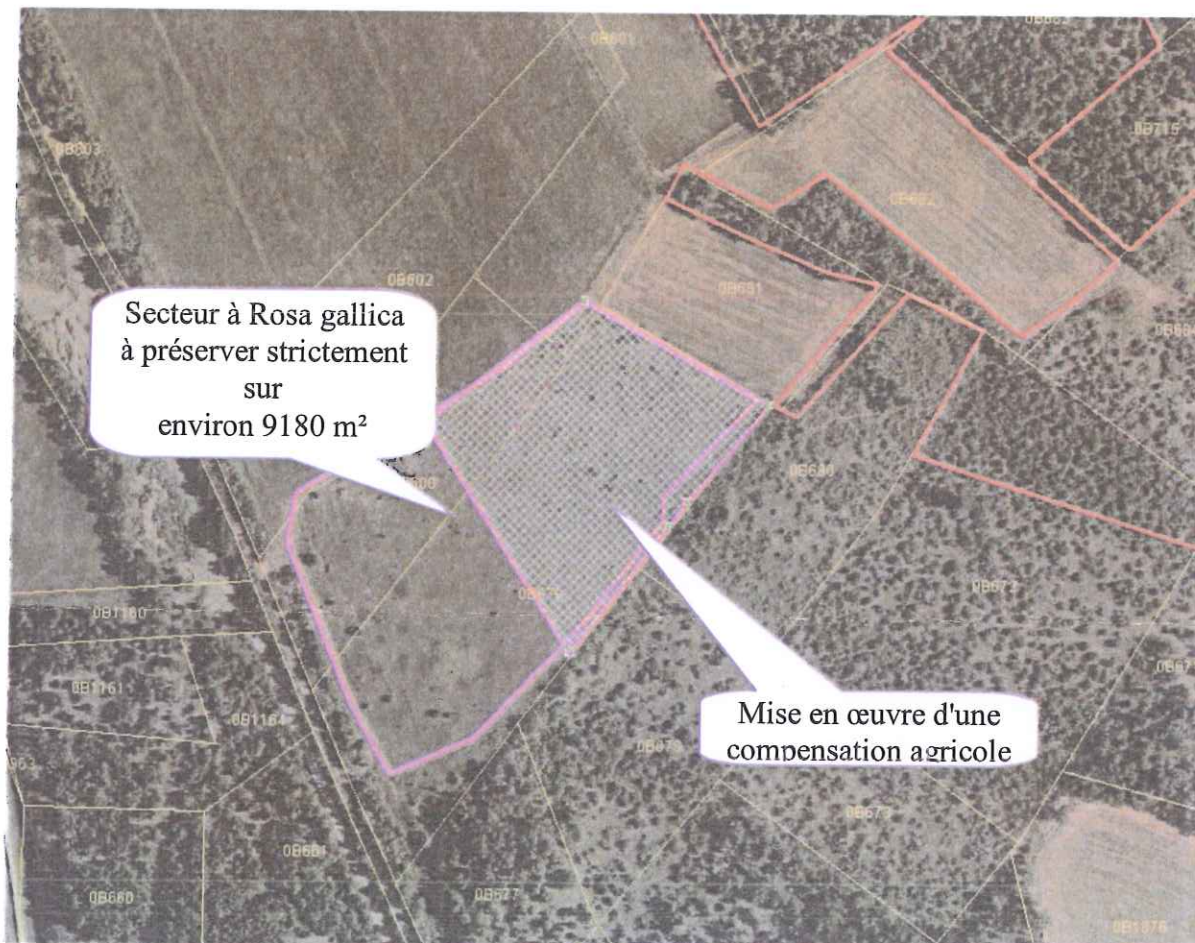
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
Pour le DDT et par subdélégation,
le Chef du Service Eau Environnement Forêt,

Marc FIQUET

Solaire direct , SARL Solaire Parc LPT1

Défrichage lié à la construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "la Grande Sainte Anne" sur le territoire communal du POËT. :

Modification apportée à la localisation de la zone de préservation de Rosa gallica et de la mise en œuvre d'une compensation agricole :



IGN Ortho DDT05